

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
10	10	9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 19 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : N° 23-2025

**OBJET : CONVENTION POUR
UTILISATION DE LA FOURRIERE
ANIMALE**

**Le 26 septembre 2025
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Membre du Conseil Municipal excusé représenté :

M. Jonathan GOMBERT, conseiller municipal, a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Présents : 9

Absents excusés : 0

Procurations : 1

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2.7,
Vu le Code rural, notamment les articles L 211-22 et L 211-24,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants

CONSIDERANT que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation plus particulièrement des chiens et des chats errants. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Considérant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux.

Madame le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1er janvier 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire, Céline OUDIN

